

« Le GAIA »

Le Guide d'Aide de l'Inscription Administrative à Bordeaux INP 2019/2020

Formation initiale

Ecole ENSC :

nadege.rodriguez@bordeaux-inp.fr

École ENSCBP :

scolarite.cpba@enscbp.fr

École ENSEGID :

scolarite@ensegid.fr

École ENSEIRB MATMECA :

ia@enseirb-matmeca.fr

École ENSPIMA:

scolarite@bordeaux-inp.fr

École ENSTBB : 05 57 57 10 44

enstbb@bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP : 05 56 84 61 61

secprepa@bordeaux-inp.fr

Coordinatrice Scolarité/Formation

florence.astien@bordeaux-inp.fr

TABLE DES MATIÈRES

I.	GENERALITES.....	3
1 -	L'inscription administrative est annuelle, obligatoire et personnelle.	3
2 -	La carte d'étudiant multiservices a plusieurs fonctionnalités.....	3
3 -	Le certificat d'inscription est délivré pour chaque inscription et année d'études.....	3
4 -	Modification des données d'inscription relatives au paiement des droits d'inscription :	3
5 -	Changement de situation en cours d'année (état civil, adresse, emploi, bourse, etc.).....	3
II.	PROCEDURE D'INSCRIPTION (FORMATION INITIALE SOUS STATUT ETUDIANT ET APPRENTI).....	4
1 -	Les étapes d'une inscription en école.....	4
2 -	Inscription en présentiel	7
III.	DROITS D'INSCRIPTION	7
IV.	CALENDRIERS D'INSCRIPTION	8
V.	DOCUMENTS NECESSAIRES POUR L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	10
VI.	SECURITE SOCIALE	11
1-	Affiliation à la sécurité sociale	11
2-	Affiliation à un autre régime de sécurité sociale	12
VII.	RESPONSABILITE CIVILE – ATTESTATION OBLOIGATOIRE.....	13
VIII.	BOURSES ET AIDES FINANCIERES	13
3 -	Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.....	13
4 -	Les autres aides.....	14
5 -	Le fonds national d'aide d'urgence	14
6 -	Aides à la mobilité internationale	14
IX.	EXONERATION ET REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE	14
1 -	Exonération de plein droit	14
2 -	Exonération sur décision individuelle	15
3 -	Exonération partielle.....	15
4 -	Remboursement après inscription.....	15
X.	L'ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES DE BORDEAUX INP ET DE SES ECOLES.....	16
XI.	LA CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC).....	17

I. Généralités

1 - L'inscription administrative est annuelle, obligatoire et personnelle.

C'est elle qui donne la qualité d'étudiant et permet l'inscription pédagogique, l'inscription aux différents modules pour les évaluations de l'année d'études, la validation des résultats aux différents modules de l'année ainsi que la délivrance du diplôme.

Les renseignements que l'étudiant doit fournir obligatoirement et les pièces demandées (qui seront gardées au dossier d'inscription et qui ne pourront lui être restituées) servent à établir ses droits au regard de la poursuite d'études universitaires, de l'admission au bénéfice de certaines prestations ou avantages.

Conformément à la loi, l'intéressé bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations fournies.

2 - La carte d'étudiant multiservices a plusieurs fonctionnalités

- ✓ Carte d'étudiant permettant l'identification physique
- ✓ Carte de restauration CROUS (porte-monnaie électronique) à charger par CB par internet.
- ✓ Badge d'accès à certains bâtiments, salles de cours ou parkings

Elle est délivrée gratuitement à l'étudiant uniquement lors de sa première inscription à Bordeaux INP et est mise à jour les années suivantes.

Le renouvellement est facturé 10 €.

La demande de renouvellement est à effectuer auprès des scolarités des écoles.

Délai minimum de délivrance : 5 jours ouvrables.

3 - Le certificat d'inscription est délivré pour chaque inscription et année d'études.

Le certificat d'inscription matérialise le statut d'étudiant et permet d'attester dans quelle formation vous êtes inscrit. Il ne justifie pas de votre assiduité dans les enseignements de la formation (si vous avez besoin d'un tel document adressez-vous au secrétariat pédagogique de la formation pour obtenir un certificat d'assiduité).

Il vous est conseillé d'en faire plusieurs copies dès réception : c'est un document très demandé tout au long de l'année pour accomplir différentes démarches administratives.

Il se présente sous forme d'une planche de 6 documents séparables : 3 ou 4 certificats d'inscription originaux, une quittance attestant du montant des droits d'inscription qui ont été réglés à Bordeaux INP, et enfin **un volet concernant les codes et identifiants personnels (lors de la 1^{ère} inscription) pour l'accès aux ressources informatiques de l'établissement.**

Ce dernier volet est très important (pour une première inscription) pour accéder aux différentes fonctionnalités en ligne (portail étudiant, espace personnel de travail, plateforme pédagogique moodle, réinscription administrative ...). Il doit être conservé tout au long de votre scolarité à Bordeaux INP.

4 - Modification des données d'inscription relatives au paiement des droits d'inscription :

Le remboursement ou la mise à jour du paiement ne peut être envisagée qu'après l'application des règles comptables (procédure de remboursement et nouveau paiement).

5 - Changement de situation en cours d'année (état civil, adresse, emploi, bourse, etc.)

A signaler immédiatement aux services des scolarités des écoles. Toute négligence dans ce domaine est susceptible, conformément à la réglementation, de faire perdre des droits (couverture sociale, inscription aux examens, remboursements, etc.), ou d'en retarder le bénéfice.

N.B. : *Les inscriptions faites de façon frauduleuse, après production de faux documents ou établissement de fausses déclarations sont automatiquement annulées par Bordeaux INP, sans remboursement des droits payés.*

II. Procédure d'inscription (Formation initiale sous statut étudiant et apprenti)

1 - Les étapes d'une inscription en école

AVANT LA PREINSCRIPTION WEB A BORDEAUX INP !!

Vous devez obtenir une attestation d'acquiescement ou d'exonération de la CVEC, la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sur le site cvec.etudiant.gouv.fr.

(sauf non assujettis : les inscrits en formation continue et les étudiants étrangers en partenariat international exonérés des droits d'inscription à Bordeaux INP)

Cf encart CVEC en fin de document.

ÉTAPE 1

Je vais sur le site du CNOUS, pour m'acquiescer de la Contribution Vie Etudiante et de Campus d'un montant de 91 € (des conditions d'exonérations existent). J'obtiens une attestation que je donnerai lors de l'inscription à Bordeaux INP.

ÉTAPE 2

Je télécharge et je lis les instructions obligatoires. « Le GAIA »
En +, pour l'ENSEIRB MATMECA, je consulte en ligne les informations sur le choix des tests de langues (TOEIC ou IELTS) et livres recommandés et m'y inscris si nécessaire.

ÉTAPE 3

J'effectue ma pré-inscription en ligne et j'édite la fiche récapitulative.
 Paiement uniquement par CB et seul moyen de payer en trois fois. ATTENTION LE TEMPS EST LIMITÉ (environ 20 minutes)

Vérifiez le taux de prélèvement maximum autorisé de votre carte bancaire qui permettra de régler les droits d'inscription. En cas de paiement en 3 fois vérifiez bien que la carte utilisée ait encore une durée de validité de 3 mois minimum lors du premier paiement et qu'elle soit alimentée pour permettre les 2 prélèvements ultérieurs.

Les apprentis ne payent pas de droits d'inscription mais sont redevables de la CVEC auprès du CROUS (Cf : étape 1)

Si je ne peux pas payer par carte bancaire, j'édite l'imprimé de l'inscription administrative que je remets lors de la chaîne d'inscription.

A la fin de mon inscription en ligne :

J'édite ma fiche récapitulative (IA web)

ou j'imprime et complète le dossier d'inscription si je ne peux pas m'inscrire par IA WEB

ÉTAPE 4

Je finalise mon inscription en chaîne d'inscription
je devrai remettre obligatoirement toutes les [pièces justificatives demandées](#). Après vérification de mon dossier, je recevrai ma carte d'étudiant, mes certificats de scolarité et mes attestations de droits payés.

Pour les étudiants inscrits à La Prépa des INP : pas de chaîne d'inscription : Les documents et le dossier si nécessaire sont à retourner par voie postale au plus tard le

25 juillet 2019. Ma carte d'étudiant, mes certificats de scolarité et mes attestations de droits payés me seront remis le jour de la rentrée.

La préinscription par Internet sera validée par la délivrance de la carte d'étudiant après vérification de la conformité des pièces justificatives remises à la scolarité de l'école.

INFORMATIONS INDISPENSABLES POUR LA PRÉINSCRIPTION EN LIGNE

Avant de débuter votre saisie (durée environ 20 mn), vous devez prendre connaissance des informations suivantes :

<p>1- Préinscription en ligne</p>	<p>Vous devez préférer la préinscription en ligne mais qui n'est possible qu'avec un paiement des droits d'inscription <u>par carte bancaire</u>.</p> <p>Vous pouvez choisir soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le paiement de la totalité des droits en une seule fois lors de la saisie, - le paiement en 3 fois : ce dernier est autorisé si la saisie a lieu avant le 15 octobre. <i>La première échéance est immédiate, les 2ème et 3ème prélèvements auront lieu à 30 jours d'intervalle, de date à date. (Assurez-vous de la solvabilité de votre compte bancaire aux différentes échéances.)</i> <p>CB internationale acceptée</p> <p>Attention, Consultez les conditions d'utilisation de votre carte de paiement : Si vous utilisez une "E-carte bleue", le paiement échelonné n'est pas autorisé.</p> <p><u>Vous ne pouvez pas vous préinscrire en ligne dans les cas suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous n'avez pas de carte bancaire ou une <u>carte à débit limité</u> (souvent le cas des cartes jeunes)
<p>2- Quand</p>	<p>La Prépa des INP : du 05 juillet (12h) au 25 juillet 2019 inclus</p> <p>Les écoles de Bordeaux INP: Pour les candidats admis sur titre (Apoflux, Fédération Gay Lussac, Licence renforcée Poitiers, CPBx, La Prépa des INP) sauf pour l'ENSEIRB-MATMECA : à partir du 10 juillet Pour les candidats issus des concours (CCINP, Concours GEIDIC, G2E, Polytech) et ceux qui s'inscrivent à l'ENSEIRB-MATMECA : à partir du 29 août</p>
<p>3- Comment ?</p> <p>Munissez-vous également de :</p>	<p>Connexion sur les sites des écoles, rubrique inscription, pour prendre connaissance des conditions d'inscription dans chaque école de Bordeaux INP.</p> <p><i>A l'aide des identifiants et mots de passe :</i></p> <p>Votre identifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je m'inscris à La Prépa des INP : les 6 chiffres du numéro Post BAC Filières ingénieur - Je me suis inscrit-e via Apoflux : Numéro Apoflux - Je suis issu-e d'un concours post CPGE : Numéro d'identifiant concours - Je suis issu-e de La Prépa des INP de Bordeaux : faire une réinscription avec son numéro étudiant - Je suis issu-e de prépa intégrée hors celle de Bordeaux INP : Numéro d'identifiant communiqué via e-mail par l'école - J'ai un numéro CEF (étudiant étranger seulement) : Numéro d'identifiant communiqué via e-mail par l'école. <p>Votre Numéro INES pour La Prépa entrants en 1A : Il figure sur les relevés de notes du Baccalauréat.</p> <p>INE : Identifiant National Etudiant vous a été communiqué dans le secondaire en France. Il figure sur les relevés de notes du Baccalauréat.</p> <p>Votre Carte de paiement pour payer les droits d'inscription en ligne.</p> <p>A la fin de la connexion, apparaît la liste des pièces à fournir pour finaliser l'inscription, qui varie suivant la situation.</p>
<p>4- Impression de la fiche récapitulative de préinscription en ligne</p>	<p>Impression immédiate par l'étudiant, de la fiche récapitulative de préinscription en ligne pour le donner en chaîne d'inscription.</p> <p>Vous ne pouvez plus modifier les données de l'inscription via l'application en ligne. Vous devez aussi imprimer et compléter le dossier complémentaire avant votre inscription. Il sera à remettre avec l'ensemble des documents.</p>
<p>5- Chaîne d'inscription</p>	<p>Vous passerez en chaîne d'inscription pour valider votre inscription et recevoir votre carte d'étudiant et votre certificat de scolarité (cf I-3).<i>(sauf pour La Prépa des INP)</i></p>

N.B : La connexion pour la préinscription ne suffit pas à considérer que vous êtes étudiant à Bordeaux INP. Tant que vous n'êtes pas en possession de votre carte et de votre certificat, le processus d'inscription n'est pas terminé.

Liens :

1^{ère} inscription à Bordeaux INP :

https://www.apogee-ipb.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantInp/index_nocas.php?app=iaprimo

Réinscription, avec un compte actif (authentification CAS):

https://www.apogee-ipb.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantInp/index_cas.php?app=iareins

2 - Inscription en présentiel

Dans des situations particulières, vous ne pouvez pas payer en ligne : Vous procéderez à l'ensemble des opérations d'inscriptions en chaîne d'inscription. Munissez-vous de toutes les pièces nécessaires : dossier d'inscription rempli et [pièces justificatives](#).

III. Droits d'inscription

Une inscription ne peut être définitivement validée que si l'ensemble des droits dus, a été acquitté.

Pour les filières en apprentissage, ces droits sont versés indirectement par votre employeur.

Les droits d'inscription pour le diplôme d'ingénieur en 2019 – 2020 sont de 601 €

Dont le droit de bibliothèque de : 34€

Modalités de versement :

- L'ensemble des droits peut être réglé *en un seul versement* soit en ligne par CB, pendant la phase de préinscription, soit par carte bancaire ou en numéraire au moment du dépôt du dossier en chaîne d'inscription (aucun délai de paiement n'est accordé).

- L'ensemble des droits peut également être réglé en 3 fois sans frais uniquement en inscription en ligne par CB.

Cette facilité n'est toutefois accordée qu'aux étudiants réalisant leur préinscription avant le 15 octobre de l'année universitaire considérée.

Le 1^{er} paiement s'effectue immédiatement et les 2 autres paiements s'effectuent par prélèvement sur le compte associé à la CB sur les 2 mois suivants à la même date de chaque mois.

Vérifiez bien que la carte utilisée ait encore une durée de validité de 3 mois minimum lors du premier paiement et qu'elle soit alimentée pour permettre les 2 prélèvements ultérieurs.

> Le paiement en ligne par CB est le moyen le plus rapide et le plus sécurisé pour régler les droits d'inscription.

Toutefois ne choisissez ce mode de paiement que si vous êtes certain de ne pas abandonner votre projet de formation à Bordeaux INP.

Les remboursements ne seront ni automatiques ni immédiats et cela n'est pas possible lorsque les comptes sont ouverts à l'étranger et que la personne n'est pas présente sur le territoire français.

Le paiement des droits ne valide pas à lui seul votre inscription. Bordeaux INP doit vérifier que les pièces fournies à l'appui du dossier sont en cohérence avec les données saisies et votre situation réelle.

En cas de paiement en trois fois par carte bancaire, « à défaut de versement des 2^{ème} et 3^{ème} fractions de la cotisation, la somme restant due est exigible dans les 30 jours suivant l'incident de paiement, après mise en demeure, et son montant est majoré de 5% ».

Toute émission de chèque sans provision ou rejet de paiement par prélèvement sur le compte entraîne l'annulation de l'inscription jusqu'à apurement de la dette.

En cas de difficultés financières majeures ou d'attente de bourse et avant tout paiement, il est souhaitable de s'adresser aux services sociaux du CROUS de BORDEAUX (Tél : 05 56 33 92 17 - vie-etudiante@crous-bordeaux.fr).

IV. Calendriers d'inscription

+ 1- Pré-inscription via le Web à partir du 10 juillet pour les filières ingénieurs (dates selon école).

2 -En chaine d'inscription

ENSC

Uniquement sur RDV pris sur Aporendez-vous suivant le tableau ci-dessous.

Lieu : dans l'école ENSEIRB MATMECA : avenue des facultés 33400 TALENCE (Tramway ligne B arrêt arts et métiers)

	ENSC
1^{ère} année	Mercredi 4 septembre 2019 (09h00 - 11h00) Vendredi 6 septembre 2019 (13h30 - 15h00)
2^{ème} année	Mercredi 18 septembre 2019 (14h00 – 16h30)
3^{ème} année	Mardi 17 septembre 2019 (14h00 à 16h30)

ENSCBP

Uniquement sur RDV pris sur Aporendez-vous (ouverture 25 août) suivant le tableau ci-dessous.

Lieu : dans l'école : 16, avenue Pey Berland 33600 PESSAC (Tramway ligne B arrêt Doyen Brus)

	CHIMIE et GENIE PHYSIQUE	AGROALIMENTAIRE ET GENIE BIOLOGIQUE	MATERIAUX	MATERIAUX COMPOSITES ET MECANIQUE	AGROALIMENTAIRE ET GENIE INDUSTRIEL	ANNEE AMENAGEE
1^{ère} année	28 août au 6 septembre	28 août au 6 septembre	05 septembre	05 septembre	05 septembre (PM)	
2^{ème} année	28 aout au 13 septembre	28 aout au 13 septembre	30 septembre	14 octobre	9 septembre	29 août
3^{ème} année	IAWEB jusqu'au 11 Octobre 2019		30 septembre	16 septembre	2 septembre	
Etudiants étrangers	30 aout (PM)					

ENSEGID

Uniquement sur RDV communiqué par mail en suivant le tableau ci-dessous.

Lieu : dans l'école ENSEIRB MATMECA : avenue des facultés 33400 TALENCE (Tramway ligne B arrêt arts et métiers)

	ENSEGID
1 ^{ère} année	4 septembre 10h à 12h30
2 ^{ème} année	4 septembre 14h à 17h
3 ^{ème} année	13 septembre 14h à 17h

ENSEIRB MATMECA

Lieu : dans l'école : avenue des facultés 33400 TALENCE (Tramway ligne B arrêt arts et métiers)

	ELECTRONIQUE	INFORMATIQUE	MATHEMATIQUE ET MECANIQUE	TELECOMMUNICATIONS	RSI/SEE
1 ^{ère} année	Lundi 9 septembre	Jeudi 05 septembre	Mardi 10 septembre	Vendredi 06 septembre	Mercredi 04 septembre
2 ^{ème} année	Vendredi 13 septembre (AM)	Jeudi 12 septembre (AM)	Mercredi 11 septembre (AM)	Lundi 16 septembre (PM)	Mardi 30 septembre (PM)
3 ^{ème} année	Mardi 1 ^{er} octobre (PM)	Mercredi 2 octobre (AM)	Jeudi 3 octobre (PM)	Mardi 2 octobre (PM)	Lundi 30 septembre (PM)
BEM/ IREF	Jeudi 26 septembre (PM)				X

Elèves accueillis sous convention ou en échange

	ELECTRONIQUE	INFORMATIQUE	MATHEMATIQUE ET MECANIQUE	TELECOMMUNICATIONS
2 ^{ème} année	Mercredi 4 septembre (14h30-17h)			
3 ^{ème} année	Jeudi 19 septembre (PM) Jeudi 26 septembre (PM) Mercredi 2 octobre (PM)			

ENSPIMA

Uniquement sur RDV pris sur Aporendez-vous suivant le tableau ci-dessous.

Lieu : dans l'école ENSEIRB MATMECA : avenue des facultés 33400 TALENCE (Tramway ligne B arrêt arts et métiers)

	ENSEGID
1 ^{ère} année	3 septembre 15h30 à 17h30

ENSTBB

Lieu : en 1A dans l'école ENSCBP : 16 avenue Pey Berland 33600 PESSAC (Tramway ligne B arrêt Doyen Brus)

	ENSTBB
1 ^{ère} année	<u>Admis sur titre</u> : Lundi 2 septembre après-midi à l'ENSTBB <u>Autres</u> : Mardi 10 septembre : 09h00-10h30 à l'ENSCBP
2 ^{ème} année	<u>Admis sur titre</u> : Lundi 2 septembre après-midi à l'ENSTBB <u>Autres</u> : Lundi 9 septembre à l'ENSTBB
3 ^{ème} année	Avant le 30 septembre, en ligne (par mail ou par courrier)

La Prépa des INP

Inscription en ligne du 5 juillet au 25 juillet 2019 et envoi des pièces par courrier postal au plus tard le 25 juillet 2019 à : La Prépa des INP 6 secrétariat - 16 avenue Pey Berland - Bâtiment A ENSCBP - 33607 Pessac Cedex.

V. Documents nécessaires pour l'inscription administrative

POUR TOUS LES ETUDIANTS

<p>Un moyen de paiement (carte bleue privilégiée) couvrant les frais d'inscription dont le montant sera indiqué au moment de la préinscription selon votre situation personnelle ou lors de votre passage en chaine d'inscription.</p>
<p>L'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) éditée depuis le site cvec.etudiant.gouv.fr</p>
<p>La fiche récapitulative de préinscription en ligne ou le dossier d'inscription pour les étudiants qui n'ont pas pu s'inscrire par IA WEB.</p>
<p>Photocopie de la pièce d'identité ou du passeport. Extrait d'acte de naissance pour les étudiants nés <i>hors de France métropolitaine</i>.</p>
<p>2 photos d'identité récentes (format officiel 3.5 x 4.5 cm), tête nue sur fond clair. Les photos scannées ne sont pas acceptées.</p>
<p>Le numéro personnel de sécurité sociale.</p>
<p>Le numéro INE (Identifiant National Etudiant) ou BEA (Base Elève Académie) pour tout étudiant inscrit une fois au moins depuis 1995/1996 dans un établissement universitaire ou secondaire <i>français</i>. Ce numéro a été fourni par cet établissement et est indispensable à l'inscription cette année. Il figure sur les relevés de notes du Baccalauréat (à fournir).</p>
<p>Une attestation de responsabilité civile couvrant pour l'année universitaire (1^{er} septembre n au 31 août n+1) les activités scolaires et extra-scolaires mentionnant les stages.</p>
<p>1 photocopie de l'attestation JDC (journée défense et citoyenneté) pour les <i>étudiants français</i> âgés de moins de 25 ans. Si elle n'a pas été fournie en 1^{ère} année.</p>
<p>Pour une 1^{ère} inscription, la photocopie du relevé de notes du bac où figure votre INE</p>
<p>1 photocopie du titre, diplôme ou relevé de notes définitif permettant l'accès au diplôme souhaité.</p>
<p>L'imprimé attestant de la connaissance des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école, du règlement pédagogique, de la charte anti-plagiat, des consignes qualité-hygiène & sécurité et des accords, contrats et droits concernant la propriété intellectuelle.</p>
<p>L'imprimé d'autorisation d'utilisation des photographies/vidéos et des données personnelles</p>
<p>Pour une 1^{ère} inscription à Bordeaux INP l'accord de confidentialité signé</p>
<p>La charte anti plagiat</p>
<p>La fiche de renseignement/contacts</p>

PUIS, SELON LES CAS

- ✓ En cas de changement d'inscription et d'établissement en **cours d'année** : le **certificat d'inscription de votre université d'origine**.
- ✓ Vous êtes boursier de l'enseignement français (CROUS, boursier du gouvernement français, Campus France) : **votre attestation d'attribution de bourse conditionnelle ou votre avis définitif d'attribution de l'année précédente**.
- ✓ Vous êtes salarié : **copie du contrat de travail indiquant la période et le nombre d'heures travaillées** ou justification de la **perception des allocations Pôle Emploi** (une quotité de travail de 150 h par trimestre ou 300 h par an couvrant la période du 1^{er} septembre n au 31 août n+1 permet l'exonération de la cotisation sécurité sociale) ainsi que la **copie des trois dernières fiches de paie**.
- ✓ Si vous êtes rattaché à vos parents ou votre conjoint pour la couverture sociale : **copie de l'attestation de sécurité sociale** indiquant que vous y êtes rattaché.
- ✓ Si vous êtes affilié à un régime spécial : **copie de l'attestation de sécurité sociale**.
- ✓ Vous êtes ressortissant de l'Union Européenne : la **carte européenne** mentionnant la couverture sociale à ce titre valable un an et couvrant la période de l'année universitaire 1 septembre n au 31 août n+1.

VI. Sécurité sociale

Vous devez remplir les conditions de la [protection universelle maladie](#), c'est-à-dire une résidence stable et régulière en France.

Vous n'avez pas de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.

1- Affiliation à la sécurité sociale

a) Les étudiants qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois dans un établissement d'enseignement supérieur français

Affiliation automatique à un régime obligatoire d'assurance maladie ; Généralement celui des parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Aucune démarche n'est à effectuer pour cette affiliation, mais nécessité de créer un compte sur [ameli.fr](#) (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir les futurs remboursements de frais de santé.

Les étudiants qui poursuivent leurs études supérieures restent provisoirement affiliés à leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019 et n'auront pas la possibilité d'en changer en cours d'année.

b) Déjà étudiant en 2018/2019 (les CPGE compris puisqu'ils avaient une double inscription en université).

Inscrit à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion) : Bascule automatique vers un régime classique.

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019.

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

Autre cas

En alternance : régime général de la sécurité sociale

Un étudiant qui cesse son activité salariée et qui cotise au régime salarié dispose d'un mois pour effectuer les formalités de l'affiliation obligatoire au régime étudiant (sauf à justifier de la perception des allocations Pôle Emploi sans préjudice d'interruption de couverture sociale).

Les étudiants étrangers qui auront encore moins de 28 ans le 31 août 2019.

Pour les étudiants étrangers originaires de l'Union européenne

Si vous venez avec une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide, vous n'avez pas besoin de vous affilier à l'assurance maladie française. C'est l'assurance maladie de votre pays d'origine qui prendra en charge vos frais de santé et vous remboursera.

Si vous voulez bénéficier de démarches administratives simplifiées dans la gestion de vos remboursements et être géré par l'assurance maladie française, vous devez venir en France avec un formulaire d'exportation de vos droits : le « formulaire S1 ». Dans ce cas, vous pourrez vous affilier à l'assurance maladie française.

Si votre carte est périmée ou si vous n'avez pas de formulaire S1 valide, vous devez vous affilier à l'assurance maladie française pour bénéficier d'une couverture maladie. Dans ce cas, pour bénéficier de l'assurance maladie française, vous devez disposer de ressources suffisantes. Pour le prouver, vous devez fournir une attestation de ressources suffisantes.

Pour les autres étudiants étrangers et les résidents des collectivités d'outre-mer (Nouvelle Calédonie, Polynésie française ou Wallis et Futuna)

Vous poursuivez vos études en 2018/2019 et vous étiez déjà inscrit à une mutuelle étudiante en 2017/2018 ?

> Vous restez rattaché à cette mutuelle en 2019/2020, jusqu'au 31 août puis basculé automatiquement sur la CPAM.

Vous vous inscrivez pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

> Pour vous inscrire à la Sécurité sociale en France, il faudra d'abord vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

2- Affiliation à un autre régime de sécurité sociale

Joindre un justificatif valable du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

Être français ou étranger assuré social (salarié) ou bénéficiaire de la sécurité sociale sur le compte d'un conjoint/concubin.

- ✓ **Les assurés sociaux salariés** effectuant au moins 150 h par trimestre ou 600h/an sur la totalité de l'année universitaire qui s'étend du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (les jobs vacances n'ouvrent pas droit à une couverture sociale au titre de salarié dès lors que l'intéressé devient étudiant).
- ✓ **Les personnes couvertes par d'autres** c'est-à-dire :
 - les bénéficiaires de la sécurité sociale sur le compte d'un conjoint, assuré social ou concubin déclaré (non étudiant) (joindre l'attestation de sécurité sociale de l'assuré mentionnant le rattachement).

Des informations complémentaires pourront être obtenues auprès du site de la sécurité sociale

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/etudiant>

La sécurité sociale ne couvre pas la responsabilité civile de l'étudiant et couvre partiellement les accidents ou dépenses de santé. La garantie contre ces risques peut être assurée par **l'adhésion à une mutuelle**. Cet élément est à vérifier avant l'inscription à Bordeaux INP. Ce peut être celle des parents. Ce peut être également

par l'adhésion à tout organisme de prévoyance ou d'assurances qui propose une couverture mutualiste (dont les mutuelles étudiantes).

VII. Responsabilité civile – Attestation obligatoire

Elle vous protège pour les dégâts que vous pourriez causer accidentellement aux autres. Vérifiez si vous êtes déjà couvert par une assurance habitation ou votre contrat bancaire par exemple.

Elle protège contre les dommages que vous (ou votre animal de compagnie) pourriez causer à autrui dans la vie quotidienne et est incluse dans la plupart des contrats (responsabilité civile vie privée ; multirisque habitation...)

La plupart des assurances responsabilité civile vous couvrent si vous faites du baby-sitting de manière occasionnelle. Mais il y a parfois un nombre d'heures maximal que vous pouvez effectuer par semaine (par exemple, pas plus de 10 heures par semaine).

Vous devez produire une attestation de couverture des activités scolaires et extrascolaires entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 mentionnant la couverture des stages ou période en entreprise.

VIII. Bourses et aides financières

3 - Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

3 critères d'attribution :

- Les **revenus du foyer fiscal**
- Le **nombre d'enfants à charge dans la famille** en différenciant le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement supérieur
- L'**éloignement** entre le domicile parental et le lieu d'études

Calcul et montant :

- Montant des bourses sur critères sociaux : [lien vers le site du CNOUS](#)
- Barème d'attribution : [lien vers site du CNOUS](#)
- Simulateur : [lien avec le simulateur du CNOUS](#)

Le statut de boursier exonère du paiement des droits d'inscription et **la priorité** dans l'attribution d'un **logement étudiant CROUS**.

L'étudiant doit saisir sa demande de Dossier social étudiant (DES) sur le site du CROUS de son académie du 15 janvier au 30 avril.

Vous devrez fournir lors de votre inscription en chaîne l'avis d'attribution conditionnel favorable de bourse ou si vous êtes en instance de bourse, l'avis définitif de l'année précédente.

Vous devrez impérativement régulariser votre situation en produisant l'avis d'attribution définitive avant le 30 novembre 2019. Sans justificatif, votre compte informatique sera bloqué jusqu'à ce que vous ayez acquitté l'ensemble des droits dus.

L'avis définitif vous est délivré par le CROUS dès lors qu'il a connaissance de la validation de votre inscription à Bordeaux INP.

La transmission de cette information au CROUS de Bordeaux est automatiquement faite par Bordeaux INP. Aussi, sauf situation particulière (autre CROUS gestionnaire de votre DSE), n'envoyez pas directement le certificat d'inscription au CROUS de Bordeaux.

*Etre boursier de l'enseignement supérieur permet d'obtenir des avantages sur les abonnements transports en commun (SNCF). Pour bénéficier de cet avantage il faut présenter la copie de l'avis **définitif** de bourse aux guichets des organismes de transport (SNCF).*

Contacts :

CROUS de Bordeaux : Service Social – Secrétariat : 18, rue du Hamel - CS 11616 - 33080 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 33 92 55 - Fax : 05.56.94.75.93
Site web : www.crous-bordeaux.fr

4 - Les autres aides

Le complément bourse de mérite, [consultez le site du CROUS-BORDEAUX-AQUITAINE](#).

5 - Le fonds national d'aide d'urgence

[Consultez le site du CROUS-BORDEAUX-AQUITAINE](#)

6 - Aides à la mobilité internationale

La demande se fait via un portail unique www.aquimob.fr. L'élève dépose une demande unique pour sa mobilité. En déposant sa demande sur Aquimob, l'élève postule simultanément pour l'Aide à la mobilité internationale du Ministère, les Allocations Erasmus+ Etude et Stage, l'Aide de la région Nouvelle Aquitaine, la bourse d'Excellence de l'IdEx Bordeaux et les aides des écoles de Bordeaux INP.

Les élèves peuvent déposer plusieurs demande au cours de la même année universitaire si ils effectuent plusieurs mobilité au cours de la même année (ex : 1 semestre d'étude et un stage)

Renseignements: <https://www.bordeaux-inp.fr/fr/beneficier-d-une-aide-financiere-pour-financer-son-sejour-a-l-etranger>

IX. Exonération et remboursement des droits de scolarité

1 - Exonération de plein droit

Exonération des droits de scolarité pour les étudiants suivants (après production de pièces justificatives au moment de l'inscription) :

- ✓ **Boursiers émanant de l'enseignement supérieur français** avec avis conditionnel de bourse ou attestation du service social du CROUS de Bordeaux INP (05 56 33 92 55).
- ✓ **Boursiers étrangers du gouvernement français (BGF)** avec l'attestation de bourse du CROUS, du CNOUS et EGIDE, pour l'année universitaire en cours.
- ✓ **Pupilles de la Nation** (présenter le justificatif de statut de pupille).

NB : Boursiers d'une autre académie n'ayant pas établi de vœu de bourse pour celle de l'académie de Bordeaux : le transfert du dossier de bourse du CROUS de l'académie d'origine vers celui de l'académie de Bordeaux doit être demandé. L'avis conditionnel du CROUS d'origine peut être joint au dossier d'inscription pour obtenir l'exonération des droits d'inscription.

Si vous ne disposez pas de l'avis d'attribution définitive de bourse de l'année 2018-2019, vous devrez produire la notification de l'année précédente ou l'avis d'attribution conditionnelle de l'année en cours.

Vous devrez impérativement régulariser votre situation en produisant l'avis d'attribution définitive avant le 30 novembre 2018. Sans justificatif, votre compte informatique sera bloqué jusqu'à ce que vous ayez acquitté l'ensemble des droits dus.

Si au moment de l'inscription, vous ne pouvez pas fournir l'un des justificatifs cités plus haut, vous devrez acquitter les droits ; vous pourrez vous faire rembourser dès que vous serez en mesure de présenter un justificatif recevable.

L'exonération ou le remboursement des droits portent sur les droits de scolarité.

2 - Exonération sur décision individuelle

Principe

Les élèves ingénieurs non boursiers en grande difficulté financière peuvent demander une exonération des droits d'inscription à l'établissement hors droits facultatifs.

Les demandes d'exonération sont instruites par une commission sociale étudiante.

Modalités

Les candidats intéressés ne doivent pas procéder à leur inscription en ligne mais compléter le dossier d'inscription, rassembler l'ensemble des documents et les ramener pour leur passage en chaîne d'inscription. Ils doivent **signaler leur demande d'exonération lors de la chaîne d'inscription**.

Si vous choisissez de vous inscrire en ligne, une procédure de remboursement est prévue en cas d'acceptation de votre demande d'exonération.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général en application de critères généraux fixés en conseil d'administration dans la limite de 10% des élèves ingénieurs inscrits.

Elèves ingénieurs non boursiers, étudiants étrangers sur la base de critères sociaux justifiant d'un revenu \leq à 400€ par mois.

Les étudiants redoublants qui justifient d'une situation personnelle particulière (longue maladie, hospitalisation...) l'année précédente.

Un élève ingénieur ne pourra bénéficier qu'une seule fois pendant sa scolarité à l'école de l'exonération, sauf cas particulier présenté par le service social.

Sont exclus :

- Les dossiers incomplets ;
- Les primo entrants en séjour pour études, car ils doivent justifier de moyens suffisants pour suivre les études en France quel que soit le niveau d'entrée sauf cas particulier présenté par le service social et modalités prévues par les conventions internationales ;

Procédures :

Les élèves ingénieurs souhaitant bénéficier d'une exonération doivent en faire la demande à l'aide du dossier à disposition dans les services de scolarité **au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours**.

La décision est prise par le directeur général de Bordeaux INP après avis d'une assistante sociale.

L'étudiant qui engage une demande d'exonération de droits à titre individuel est invité à contacter une assistante sociale. Leurs coordonnées et horaires de permanence lui sont remis en même temps que le dossier de demande d'exonération.

3 - Exonération partielle

Pour les étudiants étrangers extra-communautaires

« le conseil d'administration de Bordeaux INP a voté une exonération partielle des droits d'inscription pour tous les nouveaux étudiants extra-communautaires rentrant en 2019 de façon à ramener leurs droits au niveau des droits des étudiants communautaires (601€).

NB : Ceci ne sera valable que pour la rentrée 2019 et seulement pour une année (nous ne pouvons pas nous engager sur toute la durée de leurs études du fait du plafond du nombre d'exonérations actuellement de 10%). »

4 - Remboursement après inscription

Remboursement des droits de scolarité

- Etudiants devenus boursiers sur critères sociaux :
 - Si vous n'étiez pas boursier ou n'avez pas fourni l'attestation définitive de l'année précédente : vous demanderez un remboursement auprès de la scolarité de votre école.
- Pour les autres situations (inscription ultérieure dans une autre université française ou dans un établissement d'enseignement supérieur français dépendant du Ministère de l'enseignement supérieur -abandon des études et annulation d'inscription signifié par écrit à Bordeaux INP avant le 31 août, date de rentrée universitaire - contrat d'apprentissage, de professionnalisation signé après l'inscription), le remboursement est à solliciter auprès des scolarités des écoles.

Annulation d'inscription

Lorsqu'un étudiant annule son inscription à un diplôme d'ingénieur de Bordeaux INP pour raison personnelle, **après le début de l'année universitaire**, hors les cas de transfert d'inscription dans un autre établissement, il pourra demander le remboursement des droits d'inscription* qu'il aura acquittés.

Les demandes d'annulation et de remboursement doivent être déposées, par mail ou par courrier au service scolarité de la filière d'inscription **au plus tard dans les 15 jours suivant le début de l'année universitaire**.

Les demandes parvenues au-delà ne pourront être traitées.

Si la demande est faite dans le délai, le formulaire de demande d'annulation de l'inscription et de remboursement des droits de scolarité, sera envoyé par le service scolarité de l'école concernée. L'étudiant doit le compléter et le renvoyer au service scolarité de l'école, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les dossiers sont instruits par le service scolarité de l'école.

Une somme fixée chaque année en conseil d'administration sera retenue. Elle s'élève pour l'année 2019 2020 à 25€, par analogie avec la somme restant acquise pour les annulations intervenant avant le début de l'année universitaire.

**Dans ce document le terme droit d'inscription est entendu au sens large, il comprend les droits fixés par arrêté ministériel et les droits facultatifs.*

N.B. : *Vous n'êtes dans aucune des situations précitées, mais vous subissez un changement de situation récent, important et imprévu qui compromet votre poursuite d'études : contactez une assistante sociale du CROUS ou du Centre de Santé de Bordeaux INP pour solliciter une exonération ou un remboursement des droits d'inscription **sur critères sociaux**. Votre situation sera examinée par une commission en début d'année universitaire.*

X. L'accès aux ressources informatiques de Bordeaux INP et de ses écoles

Dès le début de l'année, vous allez avoir besoin de pouvoir activer votre compte numérique et accéder aux ressources informatiques du campus (cours sur la plateforme moodle, accès à certaines salles sécurisées, consultation de vos résultats individuels sur le portail étudiant).

Le service inscription en ligne vous communique donc votre identifiant et votre mot de passe personnels dès votre inscription administrative :

✓ *Au moment de la validation de votre inscription administrative :*

Dès que votre inscription est validée, la carte étudiant et le certificat d'inscription sont mis à disposition.

L'un des volets du certificat d'inscription vous communique le site où vous connecter pour **valider votre compte obtenir un identifiant et un mot de passe**. Ils sont donc définitifs (mot de passe modifiable).

Conservez ce document à proximité et n'oubliez pas de noter toute modification de mot de passe.

Cela vous évitera de perdre du temps pour certaines démarches par la suite (notamment réinscription pour les années suivantes).

XI. La Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous. D'un montant annuel de 91 €, on peut y être assujéti ou en être exonéré en fonction des cas.

Une contribution pour faire quoi, concrètement ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie.

En améliorant vos conditions de vie sur les campus, elle permet de favoriser la réussite tout en diminuant le coût de la rentrée depuis 2018.

Pour :

- **vosre santé : Accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention.**
 - > Poursuivre le développement des centres de santé universitaires
 - > Déployer le dispositif des étudiants relais-santé (ERS).
 - > Renforcer l'action des services de santé universitaires dans le domaine de la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...).
- **Pour favoriser l'accompagnement social**
Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous.
- **Pour soutenir vos initiatives**
Financer davantage de projets et d'associations étudiantes.
- **Pour développer la pratique sportive sur les campus**
Un accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs plus diversifiés.
- **Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur**
Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- **Pour améliorer l'accueil des étudiants**
Développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.).

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

Une démarche obligatoire

2 cas de figure différents permettent de compléter cette démarche.

- En payant la CVEC car vous y êtes assujéti. Son montant est fixé à 90€.
- En étant exonéré de la CVEC. Dans ce cas, vous ne paierez rien (voir plus bas « Quels étudiants sont exonérés ? »).

Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue de la démarche, obtenir une attestation d'acquiesement de la CVEC.

- Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur.
- Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Où dois-je effectuer cette démarche ?

> Sur cvec.etudiant.gouv.fr

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont...

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des [aides spécifiques](#) annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez précédemment payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Une précision sur les « boursiers »

De quelles bourses parle-t-on ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées...

- Les bourses du gouvernement français (BGF)
- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)

Cas particuliers

- **Si vous êtes inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage...**
...vous devez effectuer la démarche.

- **Si vous êtes inscrit en formation continue*...**
...vous n'êtes pas concerné par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

** En formation continue : c'est-à-dire qu'un contrat de formation professionnel a été conclu avec l'établissement pour la formation.*

- **Si vous êtes étudiant en échange international exonéré par convention des droits d'inscription en France, ...**
...vous n'êtes pas concerné par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

** En échange international : vous réalisez une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre votre établissement d'origine et Bordeaux INP, qui vous exonère du versement de droits d'inscription à Bordeaux INP.*